



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

# 1676<sup>e</sup>

SÉANCE : 21 NOVEMBRE 1972

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1676) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :	
Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828) . . . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 21 novembre 1972, à 15 h 30.

*Présidente* : Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée).

*Présents* : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1676)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :

Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828).

*La séance est ouverte à 16 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :

Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828)

1. La PRESIDENTE : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 1672ème, 1673ème et 1674ème séances, j'invite les représentants du Burundi, de l'Ethiopie, du Libéria, de Madagascar, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, de la Tunisie, de l'Arabie Saoudite, de l'Ouganda, du Maroc et de Cuba à participer, sans droit de vote, à la discussion sur le point de l'ordre du jour.

2. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, et conformément à l'usage, j'invite les représentants de toutes les délégations mentionnées à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil à leur tour de parole.

*Sur l'invitation de la Présidente, M. N. Terence (Burundi), M. Z. Gabre-Sellassie (Ethiopie), M.R. Weeks (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. E. Ogbu (Nigéria), M. I. Taylor-Kamara (Sierra Leone), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. R. Driss (Tunisie), M. J. Baroodi (Arabie Saoudite), M. G. Ibingira (Ouganda), M. M. Zentar (Maroc) et M. R. Alarcón (Cuba) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

3. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà déclaré — et je tiens à le souligner encore une fois —, votre accession à la présidence du Conseil de sécurité constitue un événement sans précédent dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. En tant que représentant de la Yougoslavie, pays qui est uni au vôtre et à l'Afrique par des liens étroits d'amitié, de coopération et de compréhension, je vous adresse nos félicitations chaleureuses. Le fait que la première femme assumant la présidence du Conseil de sécurité soit la représentante d'un Etat africain est un exemple frappant de la contribution progressive que votre pays et l'Afrique apportent au monde moderne.

4. En participant aujourd'hui, au sein du Conseil, à l'examen approfondi et sérieux de la question importante des territoires sous domination coloniale portugaise, ma délégation est tout à fait consciente du fait que c'est la cinquième séance, au cours de notre débat, que nous consacrons à ce point à l'ordre du jour, que nombre d'orateurs, représentants de l'Afrique, tant des mouvements de libération que des Etats indépendants, ont analysé de façon complète et avec beaucoup de talent la situation et le fond de la question, et qu'un projet de résolution a été présenté par les membres africains. Très récemment, la question a été examinée avec beaucoup de soin à la

Quatrième Commission, sur recommandation de laquelle l'Assemblée générale a adopté une résolution [2918 (XXVII)] que l'on peut considérer comme un jalon, résolution que la délégation yougoslave, parmi nombre d'autres, a appuyée fermement.

5. Compte tenu de toutes ces considérations et avec la certitude que les opinions, les politiques et les actes concrets du Gouvernement yougoslave à l'égard de la lutte de libération des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert sont bien connus, je ne répéterai pas ce que les représentants yougoslaves ont déclaré à maintes reprises au sein de divers organes de l'Organisation des Nations Unies, ni ce que j'ai déclaré, pour ma part, au cours de la réunion historique du Conseil qui s'est tenue à Addis-Abeba [1630<sup>ème</sup> séance], pour condamner la féroce guerre coloniale du Portugal qui menace la paix et la sécurité internationales, pour réaffirmer notre appui complet et notre assistance directe aux mouvements de libération, et pour demander instamment au Conseil et à tous les organes pertinents de l'ONU d'adopter de nouvelles mesures appropriées dans la lutte commune en vue de l'application complète de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

6. Je me bornerai donc aujourd'hui à évoquer ce qui, à notre sens, constitue les problèmes, les considérations et les besoins du moment, essayant ainsi d'aider le Conseil à parvenir à une décision appropriée, dans les circonstances actuelles.

7. Voici certains facteurs, dans l'évolution de la situation, qui ont marqué un tournant radical, qui ont, pour ainsi dire, situé la lutte et l'ensemble des conditions des peuples de ces territoires dans une phase nouvelle et plus élevée, et qui ont nécessité l'attention renouvelée du Conseil de sécurité, car ils appellent de nouvelles décisions tant pour faire face à de nouvelles possibilités que pour relever de nouveaux défis.

8. Premièrement, la lutte de libération menée par le PAIGC (Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde), le FRELIMO (Frente de Libertação de Moçambique) et le MPLA (Movimento Popular de Libertação de Angola) est entrée dans une nouvelle phase. De vastes parties de leur pays ont été libérées; des autorités et des services ont été créés sur les plans local et régional, par exemple la première Assemblée nationale a été constituée en Guinée (Bissau) au moyen d'élections libres et est prête à proclamer l'existence d'un Etat indépendant ayant à sa tête un pouvoir exécutif. En Yougoslavie, d'après notre expérience et celle d'autres guerres de libération nationale des temps modernes, nous savons que ce progrès énorme signifie qu'on a pris un tournant décisif et que l'accession à l'indépendance et à la souveraineté des territoires ainsi que la défaite définitive du colonialisme ne sont plus que des questions de temps. L'ambassadeur de la Belgique avait raison de dire que le Portugal doit "renoncer à une politique qui a fait son temps" et que ce dont il s'agit ici est "une mutation historique désormais irréversible". [1674<sup>ème</sup> séance, par. 77.]

9. Deuxièmement, la Mission spéciale des Nations Unies en Guinée (Bissau) a été la première dans l'histoire de notre organisation à visiter un territoire libéré. Son rapport<sup>1</sup> a confirmé la mesure dans laquelle des succès ont été réalisés quant à la libération du pays, ainsi que le fait que le PAIGC était le seul représentant authentique *de facto* du peuple de la Guinée (Bissau). C'est pour les mêmes raisons que la communauté internationale reconnaît de plus en plus que le FRELIMO et le MPLA sont dans la même situation.

10. Troisièmement, les décisions de la dernière Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en juin à Rabat, notamment ses demandes urgentes en vue d'un appui armé pour la lutte de libération, la décision de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à Georgetown en août octroyant, entre autres, le statut d'observateur aux représentants des mouvements de libération, la décision historique récente prise par l'Assemblée d'accorder des droits d'observateur aux représentants de ces mouvements [résolution 2918 (XXVII)], tout cela constitue tant une partie que le reflet de cette situation fluctuante. Tous ces éléments soulignent l'autorité croissante des mouvements de libération dans leurs propres territoires, en Afrique et au sein de la communauté internationale, en tant que représentants de leurs peuples et partenaires reconnus qui, en tout état de cause, décideront de l'évolution future de leurs pays.

11. Quatrièmement, le fait que les mouvements de libération sont reconnus de plus en plus largement sur le plan international leur a permis de recevoir une aide accrue et plus directe de la part des gouvernements du monde, l'exemple le plus frappant étant l'appui financier et matériel accordé par de nombreux pays d'Europe et d'ailleurs. Il convient également à ce propos de mentionner la récente décision prise à la quasi-unanimité par l'Assemblée générale d'appuyer la réunion l'année prochaine à Oslo d'une conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe [résolution 2910 (XXVII)].

12. Cette évolution s'est surtout produite depuis notre session d'Addis-Abeba, où nous avons examiné cette question. Tous ces facteurs ont modifié considérablement, comme je l'ai déjà indiqué, les circonstances dans lesquelles nous étudions ce problème et les derniers événements qui se sont produits en un temps très court. C'est pourquoi le Conseil se devait d'inscrire de nouveau cette question à son ordre du jour. Ce n'est pas par automatisme, ce n'est pas simple habitude si nous nous penchons sur une situation qui présente une telle urgence et une telle importance.

13. Par ailleurs, la délégation yougoslave, quant à elle, n'éprouve pas un sentiment d'impuissance dû au fait que jusqu'ici nous avons été empêchés de faire tout ce que les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) attendent à juste titre de l'Organisation des Nations Unies, et surtout du Conseil de sécurité. Certes, le Portugal,

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23, vol. III, chap. X, annexe I.*

grâce à l'aide qu'il reçoit, mène toujours son horrible guerre; certes, nous sommes dans l'impossibilité d'invoquer tous les pouvoirs et mécanismes conférés au Conseil par la Charte. Mais nul ne devrait sous-estimer le rôle de l'appui moral, politique et, dernièrement, matériel que l'Organisation des Nations Unies a pu apporter jusqu'ici. Quand nous voyons l'immense succès des mouvements de libération, quand nous voyons s'agrandir les territoires libérés, nous savons qu'aucune de nos résolutions n'aura été adoptée entièrement en vain. Quiconque a jamais combattu dans une guerre de libération sait parfaitement que la liberté ne peut être conquise si les populations sur place ne luttent pas elles-mêmes, et n'ignore pas non plus à quel point l'aide et l'assistance d'alliés dans le monde entier peuvent constituer un encouragement et un avantage.

14. La Yougoslavie, son gouvernement et ses organisations politiques de masse ont déclaré qu'ils appuyaient pleinement la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), et ce dès le début. Depuis lors, notre assistance et notre coopération directe n'ont fait que croître. Comme je l'ai dit en une occasion précédente, la visite l'été dernier d'une délégation de l'Alliance socialiste yougoslave dans les territoires libérés de l'Angola a été la première visite officielle de ce genre d'une délégation étrangère.

15. Dans ces conditions, nous sommes logiquement en faveur de toute mesure concrète que pourrait prendre la communauté internationale pour hâter la fin de cette lutte et l'accession à la liberté, que ce soit, si possible, au moyen de négociations, ou en intensifiant la lutte si besoin est.

16. Les mouvements de libération et leurs dirigeants politiques dans tous les territoires libérés ont prouvé que non seulement ils constituaient une force capable de venir à bout du système de l'esclavage colonial, mais encore avaient assez de capacité créatrice pour ériger graduellement de nouvelles entités étatiques nationales, et nous avons noté avec grand intérêt les suggestions faites ici par le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone à l'effet que le Conseil de sécurité pourrait peut-être même envisager de déclarer l'indépendance de ces pays si les mesures qu'il a prises jusqu'ici devaient s'avérer inefficaces du fait de l'intransigeance persistante du Portugal.

17. C'est pour ces raisons que ma délégation n'aurait éprouvé aucune difficulté à accepter le premier projet de résolution soumis par les trois membres africains du Conseil [S/10834], dans toutes ses parties : intention, objectifs et demandes. Nous n'aurions pas hésité à accepter que le Conseil de sécurité réaffirme le droit inaliénable des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance; affirme que les mouvements de libération nationale de ces territoires, reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, sont les représentants légitimes des peuples qui les habitent; demande instamment au Gouvernement portugais d'entrer immédiatement en négociation avec eux; demande à tous les Etats, et notamment aux alliés militaires du Portugal, de mettre fin à la vente ou à la fourniture à ce pays d'armes, d'équipement et de matériel militaire, etc., ainsi que de tout

ce qui pourrait lui permettre de les fabriquer lui-même; décide de créer, en consultation avec le Secrétaire général et le Président du Conseil, un comité spécial dit "de surveillance" qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre d'un tel embargo.

18. S'agissant des questions coloniales, la Yougoslavie a pour position de principe d'appuyer les revendications et les initiatives pertinentes des Etats africains. Nous n'aurons donc aucun mal à accorder notre soutien aux nouveaux projets actuellement présentés par les membres africains du Conseil [S/10838 et S/10839], sur la base des opinions et considérations exposées au cours de la présente séance, et nous sommes disposés à contribuer à ce qu'ils obtiennent le plus large appui possible.

19. Dans la dernière partie de cette déclaration, je voudrais maintenant expliquer quels sont, à notre avis, les facteurs, éléments et considérations essentiels dont nous devons tenir compte en examinant ce problème et en prenant une décision sur la base des propositions qui ont été faites ou qui seront encore faites ici, des vues généralement exprimées et, surtout, des exigences réelles de la situation si nous voulons nous acquitter des responsabilités que nous a conférées la Charte.

20. Nous avons déjà déclaré que nous appuierions toujours vigoureusement un embargo sur les armes contre le Portugal et toute mesure destinée à l'assurer. Notre commune expérience des sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud nous confirme dans notre attitude. Devant les critiques de plus en plus généralisées, devant les réclamations toujours plus vigoureuses afin qu'ils cessent de fournir au Portugal du matériel militaire, les pays qui le font, bilatéralement et dans le cadre de leur alliance militaire, s'efforcent de justifier de tels agissements en prétendant que les armes qu'ils vendent sont destinées uniquement à être utilisées au Portugal même; ils affirment que tout "comité de garde" serait de parti pris, ne s'occuperait que d'eux, tandis que le Portugal achèterait des armes au marché noir dans le monde entier, etc. Sans entrer dans les détails, et mentionnant seulement en passant que toute fourniture d'armes, toute aide accordée à un pays en guerre contre un autre entraînent presque inévitablement la poursuite de cette guerre, je voudrais faire les propositions suivantes pour le cas qui nous occupe.

21. Je crois que l'on pourrait tirer un argument très convaincant du fait que, même si les armes fournies au Portugal ne quittent pas le territoire portugais, il n'en reste pas moins vrai qu'il lui est ainsi beaucoup plus facile de mener sa guerre coloniale, car toutes les autres armes qu'il obtient d'autre façon peuvent être utilisées exclusivement contre les populations des territoires, étant donné que le Portugal n'en aura pas besoin à l'intérieur de ses frontières. Mais si les alliés du Portugal continuent à affirmer que notre souci majeur devrait être de veiller à ce que leurs armes ne parviennent pas aux forces portugaises engagées dans la guerre, eux-mêmes et l'Organisation des Nations Unies devraient trouver le moyen de garantir absolument qu'elles ne leur parviennent pas.

22. Affirmer que tout comité qui procéderait à cette surveillance serait tendancieux et partisan revient à admettre que les armes parviennent aux forces colonialistes d'un côté seulement. Un organisme de cette nature se verrait évidemment confier la mission de faire rapport sur toute fourniture, expédition, présence ou utilisation d'armes, quelles qu'elles soient, légales, illégales, reçues directement ou indirectement de quelque source que ce soit et qui seraient couramment utilisées ou sont susceptibles d'être utilisées contre les peuples de ces territoires en violation de notre décision pertinente.

23. Enfin, il serait préférable, voire plus utile, que ceux qui expriment leur mécontentement à propos des critiques dirigées contre l'assistance militaire, économique et financière qu'ils continuent à fournir au Portugal, cet allié qui mène la guerre la plus cruelle et la plus barbare en violation directe et anachronique de tous les préceptes du droit international et de la justice, mettent à profit la suppression de leur assistance pour exercer sur le Portugal une pression efficace afin de l'inciter à entrer en négociations et à abandonner l'effusion de sang. Même un engagement unilatéral de leur part à cet égard constituerait une autre mesure indispensable, que l'on peut à juste titre escompter de ces puissances à une heure décisive de cette guerre.

24. La seule manière de mettre un terme à la guerre — à moins que le Portugal ne persiste à poursuivre l'effusion de sang, se saignant lui-même à blanc dans le processus, mettant en danger la paix et la stabilité internationales en unissant ses forces à celles des régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud dans leur tentative arrogante, mais futile, d'arrêter le courant de l'histoire — réside dans la négociation, et les seuls interlocuteurs du Portugal sont les mouvements de libération nationale de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert. Le vote écrasant intervenu à l'Assemblée générale en faveur des négociations exprime le sentiment général que l'heure de la négociation est maintenant venue pour le Portugal et qu'il serait désastreux de la retarder. Tous les représentants des mouvements nationaux de libération qui ont pris la parole tant ici qu'à la Quatrième Commission ont demandé instamment des négociations et, en même temps, avec un sens élevé de leurs responsabilités, se sont généreusement déclaré prêts à tenir compte aussi des intérêts du Portugal, une fois qu'ils seraient reconnus comme les représentants authentiques, de fait, de leurs peuples, comme des interlocuteurs valables, et une fois aussi que le droit à la libre détermination et à l'indépendance leur serait concédé. Même certains représentants de pays d'Europe occidentale qui se sont prononcés pour une vérification dans l'avenir, au moyen d'un processus à déterminer, du caractère représentatif des mouvements de libération nationale, ont également exprimé l'espoir — et ici je cite à nouveau le représentant de la Belgique, M. Longerstae, y parlant le 17 novembre à la 1674<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité — que :

“... des négociations s'ouvrent entre le Portugal et les représentants qualifiés des populations des territoires qu'il administre, en vue du transfert des pouvoirs à des institutions politiques librement élues et représentatives de ces populations.” [1674<sup>ème</sup> séance, par. 80.]

25. En ce qui nous concerne, étant donné l'unité remarquable de ces mouvements et l'appui populaire et général dont ils continuent de jouir, les mouvements de libération nationale sont et demeurent les représentants qualifiés de leurs peuples et les seuls partenaires dans des négociations. Il serait bien peu réaliste de s'attendre à autre chose.

26. La question de l'établissement d'un mécanisme approprié, de procédures ou canaux officiels pour aider les négociations à s'engager et à se poursuivre au niveau du Gouvernement portugais et des représentants des mouvements de libération nationale, comme on l'a suggéré ici et ailleurs, a été évoquée par M. Cabral, du PAIGC, qui, après avoir proposé de telles négociations, a demandé la création d'un comité spécial des Nations Unies chargé exclusivement d'assurer le processus de décolonisation des territoires sous domination portugaise. M. Fernandes a proposé qu'une date limite soit fixée pour le départ des troupes portugaises et qu'une délégation du Conseil rencontre le Premier Ministre du Portugal et fasse des propositions concrètes pour que les négociations puissent commencer. D'autres suggestions ont été avancées, par exemple l'établissement d'une commission qui notamment ferait des rapports périodiques au Conseil de sécurité sur des questions telles que le progrès des territoires vers la libre détermination et sur d'autres éléments qui pourraient mener à un règlement satisfaisant dans la région.

27. Il résulte à l'évidence de ce que j'ai dit que l'établissement à ces fins d'un organisme subsidiaire *ad hoc* du Conseil de sécurité est tout à fait indiqué. Il va sans dire également que nous ne pouvons pas, faisant marche arrière, redonner vie à quelque organisme ou mécanisme du passé, institué pour des situations tout à fait différentes, et que nous ne saurions nous substituer nous-mêmes, Nations Unies, en tant que partenaires du Portugal, dans quelque dialogue dénué de réalisme, non plus que pour mener des enquêtes inutiles et depuis longtemps dépassées. Nous devons simplement aider à établir des contacts conduisant à des négociations entre le Portugal et ses seuls partenaires légitimes, les mouvements de libération nationale, sur la base du droit de ces derniers à la libre détermination et à l'indépendance. Voilà une voie qui est ouverte au Portugal. L'autre voie, c'est la poursuite d'une guerre désastreuse avec, comme seule perspective, la pire des défaites.

28. Permettez-moi en terminant de dire que ma délégation serait très heureuse si les points de vue que nous avons présentés ici pouvaient de quelque manière aider le Conseil à parvenir à la décision que l'on attend de lui.

29. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de la Yougoslavie pour les paroles aimables qu'il a bien voulu adresser à mon pays et à moi-même.

30. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Madame la Présidente, permettez-moi, dérogeant à une règle qu'a adoptée ma délégation d'abandonner l'usage des compliments, de commencer ma déclaration en vous adressant mes respectueux hommages. Il y a de nombreuses et bonnes raisons de négliger cette règle que nous nous sommes imposée. De nombreux collègues avant moi ont souligné

que vous étiez la première femme à présider aux travaux du plus prestigieux des organes internationaux. Puis-je ajouter que lorsque Pline l'Ancien écrivait *Semper Africa aliquid novi affert*, ce qui, sous une forme paraphrasée, signifie : "L'Afrique donne toujours quelque chose de nouveau", il ne pouvait guère soupçonner que, 1 900 ans plus tard, cette phrase pourrait prendre une signification humaine et historique plus grande. C'est pourquoi nous sommes d'autant plus heureux de saluer, en une dame africaine, la première femme qui occupe le siège de la présidence du Conseil de sécurité. Votre compétence et votre charme sont pour nous la garantie certaine que nos délibérations se dérouleront de la manière la meilleure et la plus fructueuse. Permettez-moi également de rappeler, en cette occasion particulière, que les relations entre la Guinée et mon pays évoluent de manière tout à fait satisfaisante et dans un esprit très amical. Je vous assure, madame, de l'entière coopération de ma délégation.

31. Permettez-moi également d'exprimer une fois de plus notre reconnaissance à M. de Guiringaud, qui a conduit les travaux du Conseil à des décisions positives au cours du mois d'octobre.

32. Ma délégation a, en de nombreuses occasions, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, défini la position de l'Italie en ce qui concerne la question que nous examinons. Le processus de décolonisation est presque terminé; un grand nombre d'Etats nouvellement indépendants ont rejoint fort heureusement notre organisation, unissant leurs efforts aux nôtres dans une entreprise commune de coopération mondiale.

33. Il est naturel que le maintien en Afrique des derniers vestiges d'un système colonial ancien et dépassé soit ressenti par les pays africains, indépendants et fiers, comme un obstacle au progrès de leur continent sur la voie de la mise en pratique des principes de liberté et d'égalité pour tous les hommes, quelles que soient leur race, leur couleur, leurs croyances. Nous partageons pleinement l'inquiétude de presque tous les Etats Membres devant la persistance du système colonial dans certains pays d'Afrique. Quels que soient les efforts tendant à le moderniser, quelles que soient les tentatives de le présenter, même en toute bonne foi, sous un jour favorable, ce système est aujourd'hui anachronique. Il ne peut donc jouer un rôle utile pour quiconque. C'est plutôt une source de conflits, de gaspillage de ressources naturelles et humaines et qui pourrait facilement devenir un obstacle au progrès économique et social. Aucune directive, aucune assistance venant de l'extérieur, même partant d'un bon sentiment, ne peut remplacer le sens du but et du dévouement que seule l'indépendance peut provoquer dans une population, ni déchaîner ses énergies pour lui permettre de progresser vers l'objectif qu'elle s'est fixé.

34. C'est pourquoi nous avons toujours été convaincus qu'en harmonie avec la tendance de l'histoire contemporaine, en harmonie avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale on devrait permettre aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce

serait également tout à fait conforme à la Charte des Nations Unies.

35. Tels sont en bref les éléments de la question dont nous sommes saisis. Je voudrais souligner qu'ils ne prêtent pas à controverse; quelque interprétation que l'on donne aux votes émis dans les divers organes de l'Organisation des Nations Unies à propos de résolutions qui sont trop longues et qui, malheureusement, contiennent parfois des éléments qui prêtent à controverse, le fait est que, sur un point fondamental — à savoir le processus d'autodétermination et d'indépendance —, il y a une unanimité totale. Le problème devant lequel nous sommes placés est de savoir, ainsi que plusieurs orateurs qui m'ont précédé l'ont souligné avec tant d'éloquence, de quelle manière cette organisation peut aider à réaliser cet objectif.

36. Le débat, qui s'est déroulé au cours des précédentes séances et que nous avons suivi attentivement indique clairement l'orientation que devraient prendre nos efforts. Nous avons écouté avec le plus vif intérêt et un très grand respect les interventions des Ministres des affaires étrangères du Libéria et de la Sierra Leone, ainsi que les déclarations faites par les représentants de pays africains et par d'autres collègues. Nous avons entendu avec un intérêt particulier les personnes ayant une expérience directe dans les territoires que nous examinons, qui représentent les aspirations de leurs peuples à l'indépendance et qui nous ont clairement indiqué la voie que devrait emprunter notre organisation pour les aider. Nous accueillons avec satisfaction ces déclarations. En fait, elles ont pris cette année l'initiative courageuse et constructive de demander des négociations susceptibles de conduire vers la solution de ces questions coloniales qui restent toujours en suspens. Leur initiative est réaliste, naturelle et tout à fait conforme à l'expérience que nous avons vécue dans le passé et récemment. Nous ne connaissons pas un seul conflit où la lutte pour l'indépendance n'a pas été accompagnée de contacts constants, de dialogue et, en fin de compte, de négociations. L'histoire passée et récente de nombreux pays, y compris le mien, fourmille d'exemples où les négociations étaient menées parallèlement à la guerre. S'opposer au principe de négociation serait non seulement contraire à l'histoire, mais également à la simple logique. Les négociations ne sont pas contradictoires, ni n'excluent l'emploi, par les populations intéressées, de tous autres moyens pour parvenir à leurs objectifs essentiels : la liberté et l'indépendance.

37. En outre, l'initiative tendant aux négociations est tout à fait conforme à l'attitude prise par les Etats africains dans le Manifeste de Lusaka, dont le représentant du Nigéria, M. Ogbu, nous rappelait si éloquemment les termes ce matin. Les signataires de ce document remarquable ont déclaré en fait : "Mieux vaut négocier que détruire, parler que tuer<sup>2</sup>." J'ai déjà eu l'occasion de rappeler au Conseil la position de mon gouvernement à l'égard du Manifeste de Lusaka. L'Italie a accueilli favorablement ce manifeste et a lancé un appel aux parties intéressées, les invitant à répondre favorablement à l'offre faite par les Etats africains

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 12.

et à résoudre les questions coloniales en suspens par voie de négociations.

38. Nous sommes convaincus que le Manifeste de Lusaka peut servir de base utile pour un dialogue fructueux, car il souligne les intentions pacifiques des Etats africains, qui déclarent dans ce document :

“Si nous pouvions progresser pacifiquement vers l’émancipation ou si, les circonstances venant à changer, un tel progrès devenait possible à l’avenir, nous exhorterions nos frères des mouvements de résistance à adopter des méthodes pacifiques dans leur lutte, quitte à accepter un compromis relatif au moment où doit s’effectuer le changement nécessaire<sup>2</sup>.”

39. Mais, par-dessus tout, les exigences raisonnables des mouvements africains sont conformes aux principes de notre organisation. Les négociations ouvrent la voie appropriée que doit suivre l’Organisation des Nations Unies, une organisation mondiale créée dans le but – pour employer les termes mêmes de la Charte – “d’être un centre où s’harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes”. Malheureusement, il est exact que ce n’est là qu’un aspect des réalités complexes du monde et que les conflits persistent, trop souvent de façon tragique, car une nation et un peuple n’ont d’autre choix que d’y recourir pour remédier à ce qui est mal ou pour affirmer leurs droits naturels. Mais demander à l’Organisation des Nations Unies de légitimer la violence, cela revient à se servir de l’Organisation dans un but pour lequel elle n’a pas été créée. C’est transformer notre organisation en une arène d’affrontements pouvant difficilement servir la cause de ceux qui luttent. C’est jeter la confusion dans le problème et détruire la position commune fondamentale que nous pouvons tous adopter pour agir en produisant des conséquences constitutionnelles, mettant en danger le droit international résultant de siècles d’expérience et dont l’application est de l’intérêt même de tous les membres de la communauté internationale, sans aucune distinction. En fin de compte, cela ne ferait qu’affaiblir l’Organisation des Nations Unies. En tant que Membres de cette organisation, nous n’avons d’autre choix que la recherche patiente et laborieuse de la compréhension, de la conciliation et de la négociation. Tel est le meilleur usage que l’on doit faire de notre organisation telle qu’elle existe à l’heure actuelle, une force morale sans bras séculier, si nous voulons en toute sincérité aider ceux qui, depuis si longtemps, réclament l’indépendance et la liberté.

40. Permettez-moi d’ajouter que l’action nécessaire pour promouvoir les négociations n’est pas facile. En premier lieu, nous devons nous assurer qu’une base appropriée est offerte aux parties intéressées pour les entreprendre. Nous ne devons pas perdre de vue, en second lieu, les nombreuses limites imposées à notre organisation. Nous ne devons pas attendre que l’Organisation obtienne des résultats instantanés ainsi que par la vertu d’une baguette magique, pas plus que nous ne pouvons demander à notre organisation une abondance de biens que, dans le fond de nos cœurs, nous savons parfaitement qu’elle ne peut dispenser. Cependant, cela ne devrait pas nous décourager dans notre

recherche inlassable de solutions raisonnables pour les problèmes que nous étudions en ce moment. Au contraire, la conscience de nos limites devrait nous armer de patience et de l’opiniâtreté nécessaire pour poursuivre nos buts. Nous ne devons jamais oublier le fait que leur réalisation dépend également de l’évolution et des modifications qui peuvent intervenir dans les territoires intéressés aussi bien qu’à l’intérieur de la puissance administrante. Nous devons avoir foi en notre résistance, en la valeur de notre pression morale et politique incessante qui devraient, en fin de compte, encourager et renforcer les forces libérales qui sont nos alliées en puissance.

41. Pour conclure, je dirai que ma délégation est prête à appuyer toute action du Conseil de sécurité tendant à réaffirmer la résolution 1514 (XV) et à souligner la nécessité de l’appliquer à l’Angola, à la Guinée (Bissau) et au Mozambique; à inviter les autorités portugaises intéressées à mettre un terme aux guerres coloniales; à lancer un appel au Portugal pour qu’il entreprenne des négociations avec les parties intéressées et avec l’aide de l’Organisation des Nations Unies, afin de parvenir à une solution de l’affrontement armé et de permettre aux populations en cause d’accéder à l’indépendance.

42. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de l’Italie pour les sentiments qu’il a bien voulu exprimer à l’endroit de mon pays et de moi-même.

43. L’orateur suivant est le représentant de Cuba que j’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

44. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l’espagnol*] : C’est au seizième siècle que le colonialisme portugais a fait irruption dans l’histoire africaine. Depuis lors, il n’a cessé de s’opposer au droit inaliénable des peuples africains à l’indépendance. Le Portugal est resté intransigeant devant les résolutions multiples de l’Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui lui demandaient instamment de reconnaître aux peuples qu’il opprime le droit de disposer d’eux-mêmes. En plein vingtième siècle, il continue d’agir comme si rien ne s’était passé, comme si l’horloge du temps s’était arrêtée pour toujours au moment de son expansion coloniale.

45. Allant ainsi à l’encontre même des sentiments du peuple portugais, le gouvernement de Lisbonne a mis sur pied un système qui crée une discrimination à l’encontre des populations des territoires qu’il entend malgré tout présenter comme des provinces propres du Portugal.

46. Les peuples de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert, de l’Angola et du Mozambique ont entrepris la lutte armée pour conquérir leurs droits. Les progrès réalisés par les mouvements de libération de ces territoires montrent clairement quel sera l’avenir du colonialisme portugais s’il s’en tient à l’attitude rigide qu’il adopte actuellement. L’exposé fait le 16 octobre devant la Quatrième Commission par le Secrétaire général du Parti africain de l’indépendance de la Guinée et du Cap-Vert, Amílcar

Cabral<sup>3</sup>, a montré clairement que le PAIGC a déjà libéré la plus grande partie de ce territoire, que les forces patriotiques exercent un contrôle effectif sur celui-ci et que c'est à peine si l'appareil de répression colonialiste peut s'aventurer en dehors des centres urbains. En Guinée, la situation a évolué à tel point qu'il est évident que nous avons affaire à un Etat africain organisé où le PAIGC exerce une autorité réelle avec l'appui de la population et qu'il fait l'objet d'une agression armée de la part d'un Etat européen. Au cours de la 1673ème séance du Conseil, le Vice-Président du Front de libération du Mozambique, Marcelino dos Santos, a également indiqué comment l'action des forces de libération de ce territoire s'était étendue. Comme dans ce territoire, en Angola les affaires vont mal pour le colonialisme portugais.

47. Sur le plan politique, les mouvements de libération des colonies portugaises ont connu également de grandes victoires ces derniers mois. La récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés a accordé la qualité d'observateur aux représentants du Parti africain de l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert, du Front de libération du Mozambique, du Mouvement populaire de libération de l'Angola, ainsi qu'à ceux de deux autres organisations de territoires coloniaux. Cette décision, de même que l'invitation adressée ultérieurement par la Quatrième Commission de l'Assemblée aux mouvements de libération des colonies portugaises, répond à la volonté de la grande majorité des Etats Membres qui reconnaissent aux organisations luttant pour l'émancipation des colonies le droit d'assumer la représentation internationale de ces territoires.

48. L'Organisation des Nations Unies devrait être en mesure d'agir avec un même degré de réceptivité dans le cas de la lutte des peuples soumis à la domination coloniale. La Charte l'y oblige, de même que les nombreuses résolutions adoptées en ce sens par l'Assemblée générale.

49. Les mouvements de libération sont les seuls porte-parole véritables et légitimes des territoires sous domination étrangère. Le seul moyen efficace de mettre fin au colonialisme est une collaboration sincère avec ces organisations dans tous les domaines. L'aide politique et matérielle aux combattants africains est un devoir auquel ceux qui se proclament partisans de l'autodétermination des peuples ne sauraient se soustraire. Il s'agit là d'une obligation que l'on doit assumer si l'on veut véritablement atteindre les objectifs de la Charte et donner suite aux résolutions anticoloniales.

50. Le maintien de foyers coloniaux en Afrique représente une menace constante à la paix et à la sécurité internationales, en particulier pour les Etats africains indépendants. Il suffit de rappeler qu'il y a environ deux ans la République de Guinée a été victime d'une habile invasion armée organisée par les colonialistes depuis le territoire de Bissau avec l'appui de l'impérialisme international. A cette occasion, les agresseurs ont même cherché à assassiner le président Ahmed Sékou Touré, l'un des

dirigeants les plus solides, les plus éclairés et les plus éminents de ce qu'on appelle le tiers monde. L'agression commise contre la Guinée, en novembre 1970, a montré aux peuples révolutionnaires le danger réel que constitue pour eux la persistance du colonialisme et a renforcé la conviction de tous qu'il faut lutter par tous les moyens nécessaires pour mettre fin à ce système immédiatement et totalement.

51. De même, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, la République populaire du Congo et le Sénégal ont fait l'objet de menaces permanentes et d'actes hostiles, y compris d'attaques armées.

52. L'Organisation doit donc agir d'urgence pour mettre fin à cette situation. A cet effet, elle doit s'attaquer à la racine du problème, qui n'est autre que l'existence de plusieurs enclaves coloniales fichées comme des dagues dans le cœur de l'Afrique libre.

53. Il est bien évident que nous ne nous faisons pas d'illusion quant à la possibilité réelle pour l'Organisation des Nations Unies d'agir pour régler, une fois pour toutes, le problème colonial. L'existence du colonialisme et du racisme en Afrique n'est nullement un miracle. Si le colonialisme n'a pas encore disparu de cette planète, c'est parce qu'il y est maintenu suivant un plan conçu par les principaux intérêts de l'impérialisme contemporain, qui ont besoin d'exploiter les ressources des colonies pour en faire des pointes de lance contre les Etats indépendants.

54. Le Portugal ne dispose pas de moyens suffisants pour faire face à la résistance vigoureuse des peuples asservis. En réalité, il s'agit d'un colonialisme indirect, confié, en quelque sorte, en usufruit au Portugal par des tiers, qui se servent des autorités de Lisbonne comme figure de proue pour leur entreprise coloniale. Le Portugal lui-même est un pays qui dépend considérablement des intérêts étrangers qui contrôlent l'économie de la métropole. Ses colonies sont soumises au pillage par les grands monopoles des Etats-Unis, de l'Allemagne occidentale et d'autres puissances occidentales. Ces puissances sont aussi celles qui fournissent l'aide financière et militaire qui a permis au Portugal de poursuivre la guerre coloniale. Malgré les appels réitérés de la communauté internationale, loin de s'affaiblir, cet appui s'est accru.

55. Au cours de l'année 1971, le Portugal a atteint l'un de ses principaux objectifs en politique extérieure : le renforcement de ses liens diplomatiques et politiques avec les Etats-Unis d'Amérique et un engagement plus net de la part du gouvernement de Washington dans sa guerre coloniale. La visite du vice-président Agnew, en juillet dernier, et la rencontre avec le président Nixon, ainsi que la signature de l'Accord des Açores en décembre, perpétuent cette alliance pour maintenir l'Afrique en esclavage.

56. Grâce à l'aide de l'OTAN, le Portugal dispose de tous les moyens pour lutter contre les partisans, y compris le napalm, les substances chimiques toxiques et les gaz asphyxiants.

<sup>3</sup> Ibid., vingt-septième session, Quatrième Commission, 1986ème séance.

57. Le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone, M. Pratt, a fait remarquer à juste titre, à la séance du Conseil de mercredi dernier :

“Manifestement, comme il a été prouvé à maintes reprises, la guerre massive de génocide poursuivie par le régime de Lisbonne contre plus de 15 millions d’habitants de l’Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) n’aurait pu durer plus d’une semaine sans l’aide économique, financière, diplomatique et militaire constante des Etats membres de l’OTAN, en particulier des Etats-Unis, de l’Allemagne occidentale, de la France et de la Grande-Bretagne. Cette assistance est maintenant étayée par un engagement direct des régimes minoritaires racistes de l’Afrique du Sud et de la Rhodésie qui soutiennent l’effort de guerre portugais en envoyant leurs troupes en Angola et au Mozambique pour combattre les Africains qui recherchent la liberté.” [162<sup>ème</sup> séance, par. 127.]

58. L’impérialisme mobilise de nouvelles ressources pour soutenir la structure coloniale anachronique et introduire de nouvelles formes de néo-colonialisme dans le continent africain. Pour cela, il se prévaut de l’appui, notamment, de certains vassaux d’Amérique latine, en particulier du Brésil. C’est sous cette optique qu’il faut évaluer le renforcement des liens financiers, commerciaux et militaires entre le Brésil et les territoires soumis au colonialisme et au racisme en Afrique australe.

59. C’est dans la même perspective que nous devons considérer les récentes visites du Ministre des affaires étrangères portugais en Amérique du Sud et la visite effectuée par son collègue brésilien dans plusieurs pays africains.

60. Nous sommes en présence d’une alliance structurée par l’impérialisme international et les forces du colonialisme et du racisme. A cette alliance il faut opposer, en un bloc solide, l’unité de tous les pays socialistes, progressistes et non alignés pour donner aux mouvements de libération africains l’appui politique, moral et matériel dont ils ont besoin pour liquider définitivement le colonialisme. Cuba réaffirme une fois de plus qu’elle est prête à continuer d’appuyer activement ceux qui luttent pour l’émancipation totale de tous les peuples opprimés et réitère sa solidarité entière avec les mouvements de libération africains. Nous sommes certains que, quelles que soient les manœuvres qui les opposeront à leurs ennemis colonialistes et impérialistes, les peuples africains verront couronner leur lutte par une victoire totale.

61. Avant de terminer, qu’il me soit permis de dire combien la délégation cubaine est heureuse de participer aux délibérations du Conseil sous votre présidence, madame la Présidente. Vous voir diriger les travaux de cet important organe de l’Organisation des Nations Unies est la preuve que nous assistons à une profonde transformation dans la société humaine. Les pays révolutionnaires et progressistes peuvent se sentir légitimement fiers que la première femme à présider le Conseil de sécurité soit Jeanne Martin Cissé, symbole de la femme qui lutte pour la pleine libération de

son continent et représentante du Gouvernement de la République de Guinée, qui est à l’avant-garde de l’émancipation africaine.

62. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de Cuba des paroles de soutien qu’il vient d’adresser au Président de mon pays, à mon peuple et à moi-même.

63. M. NUR ELMI (Somalie) [interprétation de l’anglais] : Les membres du Conseil se rappellent, sans doute, que j’ai présenté, au nom des délégations de la Guinée, du Soudan et de ma propre délégation, un projet de résolution figurant dans le document S/10834, en date du 16 novembre. Dans ce projet de résolution, nous proposons ce que nous croyions, et que nous continuons de croire, être les meilleures mesures concernant les territoires sous domination portugaise. J’ai eu, alors, l’occasion d’expliquer en détail le fond du projet de résolution [167<sup>ème</sup> séance], et ces explications restent valables. Nous avons eu, ces derniers jours, avec divers membres du Conseil, des consultations suivies concernant la façon dont il convenait d’aborder le problème afin d’obtenir les meilleurs résultats, au Conseil de sécurité, en nous fondant sur ce projet de résolution.

64. Nous avons tenu compte des points de vue qui se sont dégagés au cours de ces consultations, comme cela apparaît dans les projets de résolution dont le Conseil est actuellement saisi.

65. Nous avons reconnu qu’il serait préférable, par conséquent, d’aborder la question d’une autre façon — c’est-à-dire de diviser le projet de résolution en deux, en séparant les deux objectifs que nous visions : la demande que des négociations soient entreprises d’urgence, d’une part, et les mesures à adopter contre le Portugal, de l’autre.

66. Nous déposons donc aujourd’hui deux projets de résolution, publiés sous les cotes S/10838 et S/10839.

67. Le premier texte rappelle brièvement les résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale, réaffirme le droit inaliénable des peuples de l’Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique à l’autodétermination et à l’indépendance, demande au Gouvernement portugais d’arrêter immédiatement ses guerres coloniales et ses actes de répression, et demande au Gouvernement portugais d’engager, avec les véritables représentants des peuples de ces territoires, des négociations en vue de leur permettre de parvenir à l’autodétermination et à l’indépendance.

68. Nous croyons que ce projet de résolution sera approuvé à l’unanimité par les membres du Conseil de sécurité. Le Conseil ne peut, de toute évidence, méconnaître ces appels à la négociation pour mettre un terme au conflit armé, qui a déjà trop duré.

69. Je voudrais maintenant présenter quelques amendements à ce projet de résolution.

70. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, nous avons pris en considération les difficultés auxquelles se

heurtent certains membres du Conseil. Nous proposons donc de supprimer, dans la dernière partie de ce paragraphe, les mots "sous la direction de leurs mouvements de libération nationale". Le paragraphe se lirait comme suit :

"Réaffirme le droit inaliénable des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert, et du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), et la légitimité de la lutte que ces peuples mènent pour réaliser ce droit;"

71. Nous proposons également de supprimer, au début du paragraphe 3, les mots "conformément à la recommandation contenue dans la résolution 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale et"; à la fin du paragraphe, les mots "d'accéder à l'indépendance" seraient remplacés par les mots "d'arriver à l'autodétermination et à l'indépendance". Le paragraphe 3 du dispositif se lirait donc comme suit :

"Demande au Gouvernement portugais, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, d'engager des négociations avec les représentants des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert, et du Mozambique, en vue d'apporter une solution à l'affrontement armé qui prévaut dans ces territoires et de permettre à ceux-ci d'arriver à l'autodétermination et à l'indépendance;"

72. Enfin, au paragraphe 4, le mot "Demande" serait remplacé par le mot "Prie".

73. Le second projet de résolution contient toutes les mesures qui, à notre avis, devraient être prises si l'on veut que le Portugal tienne compte de l'appel du Conseil de sécurité aux fins de négociation. Il faut exercer une forte pression sur le Gouvernement portugais; il faut que le Portugal sache que nous sommes prêts à agir et à adopter contre lui toutes les sanctions qui s'imposent s'il ne respecte pas les dispositions de la Charte et les résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale. C'est pourquoi, dans le projet de résolution, on condamne le refus du Portugal de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

74. Puisque nous croyons — et nous l'avons dit sans équivoque dans plusieurs déclarations faites au cours de ce débat — que le Portugal ne pourrait pas poursuivre sa guerre coloniale sans l'aide de ses alliés, nous proposons donc de lancer un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de fournir une assistance au Gouvernement portugais tant que celui-ci n'aura pas renoncé à sa politique de domination coloniale.

75. Nous pensons toutefois que nous devrions aller plus loin et décider, dès maintenant, que tous les Etats devraient mettre fin à la vente ou à la fourniture au Gouvernement portugais d'armes, d'équipement et de matériel militaires qui sont utilisés pour la répression contre les peuples africains.

76. Nous estimons également qu'il faudrait créer un comité spécial chargé d'entreprendre des enquêtes sur la livraison des armes utilisées par le Portugal dans les territoires africains sous sa domination.

77. Comme je l'ai déjà dit, ce deuxième projet de résolution représente une mise en garde adressée au Gouvernement du Portugal, car nous croyons que, sans un sérieux avertissement, nous pourrions difficilement amener le Gouvernement portugais à modifier son attitude intransigeante; nous avons donc le ferme espoir que le Conseil de sécurité adoptera aussi le second projet de résolution.

78. Enfin, nous n'insisterons pas pour qu'il soit procédé au vote cet après-midi, puisqu'il est possible que certaines délégations attendent encore de recevoir des instructions de leurs gouvernements.

79. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Le Conseil de sécurité discute actuellement des moyens de mettre fin à la domination coloniale portugaise en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). La délégation chinoise aimerait présenter les observations suivantes sur cette question.

80. Tout d'abord, le colonialisme portugais est un exemple classique de ce qui subsiste du colonialisme à l'ancienne mode, sous sa forme la plus réactionnaire et la plus décadente. Ce sont les colonialistes portugais qui les premiers ont envahi le continent africain; c'est leur domination qui a été la plus longue et ce sont leur oppression et leur exploitation qui ont été les plus brutales. Dès le quinzième siècle, ils ont envahi les actuelles colonies portugaises d'Afrique les unes après les autres. Les populations africaines de ces régions avaient apporté des contributions remarquables à l'édification d'anciennes civilisations. L'invasion des colonialistes portugais a interrompu le cours de leur développement indépendant, les précipitant dans un profond abîme de misère indicible.

81. Les colonialistes portugais ont été aussi parmi les premiers à pratiquer la traite des esclaves noirs sur le continent africain. Au cours des 500 ans qui ont succédé à l'implantation de leur régime colonial dans ces régions, ils ont imposé aux populations autochtones une domination fasciste et barbare et des systèmes discriminatoires et racistes, et, s'attachant à elles comme des sangsues, ils les ont soumises à l'exploitation et au pillage économiques. La vaste majorité de ces populations ont été privées de leur droit le plus élémentaire à la survie et pendant des générations elles ont frôlé l'extinction, vivant comme des bêtes de somme.

82. Devant la montée des mouvements de libération nationale sur le continent africain après la seconde guerre mondiale, les autorités coloniales portugaises ont eu l'audace de déclarer que les régions occupées susmentionnées, qui sont 22 fois plus étendues que le territoire du Portugal lui-même, étaient des "province d'outre-mer" du Portugal et qu'elles entendaient les occuper en permanence.

57. Le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone, M. Pratt, a fait remarquer à juste titre, à la séance du Conseil de mercredi dernier :

“Manifestement, comme il a été prouvé à maintes reprises, la guerre massive de génocide poursuivie par le régime de Lisbonne contre plus de 15 millions d’habitants de l’Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) n’aurait pu durer plus d’une semaine sans l’aide économique, financière, diplomatique et militaire constante des Etats membres de l’OTAN, en particulier des Etats-Unis, de l’Allemagne occidentale, de la France et de la Grande-Bretagne. Cette assistance est maintenant étayée par un engagement direct des régimes minoritaires racistes de l’Afrique du Sud et de la Rhodésie qui soutiennent l’effort de guerre portugais en envoyant leurs troupes en Angola et au Mozambique pour combattre les Africains qui recherchent la liberté.” [162<sup>ème</sup> séance, par. 127.]

58. L’impérialisme mobilise de nouvelles ressources pour soutenir la structure coloniale anachronique et introduire de nouvelles formes de néo-colonialisme dans le continent africain. Pour cela, il se prévaut de l’appui, notamment, de certains vassaux d’Amérique latine, en particulier du Brésil. C’est sous cette optique qu’il faut évaluer le renforcement des liens financiers, commerciaux et militaires entre le Brésil et les territoires soumis au colonialisme et au racisme en Afrique australe.

59. C’est dans la même perspective que nous devons considérer les récentes visites du Ministre des affaires étrangères portugais en Amérique du Sud et la visite effectuée par son collègue brésilien dans plusieurs pays africains.

60. Nous sommes en présence d’une alliance structurée par l’impérialisme international et les forces du colonialisme et du racisme. A cette alliance il faut opposer, en un bloc solide, l’unité de tous les pays socialistes, progressistes et non alignés pour donner aux mouvements de libération africains l’appui politique, moral et matériel dont ils ont besoin pour liquider définitivement le colonialisme. Cuba réaffirme une fois de plus qu’elle est prête à continuer d’appuyer activement ceux qui luttent pour l’émancipation totale de tous les peuples opprimés et réitère sa solidarité entière avec les mouvements de libération africains. Nous sommes certains que, quelles que soient les manœuvres qui les opposeront à leurs ennemis colonialistes et impérialistes, les peuples africains verront couronner leur lutte par une victoire totale.

61. Avant de terminer, qu’il me soit permis de dire combien la délégation cubaine est heureuse de participer aux délibérations du Conseil sous votre présidence, madame la Présidente. Vous voir diriger les travaux de cet important organe de l’Organisation des Nations Unies est la preuve que nous assistons à une profonde transformation dans la société humaine. Les pays révolutionnaires et progressistes peuvent se sentir légitimement fiers que la première femme à présider le Conseil de sécurité soit Jeanne Martin Cissé, symbole de la femme qui lutte pour la pleine libération de

son continent et représentante du Gouvernement de la République de Guinée, qui est à l’avant-garde de l’émancipation africaine.

62. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de Cuba des paroles de soutien qu’il vient d’adresser au Président de mon pays, à mon peuple et à moi-même.

63. M. NUR ELMI (Somalie) [interprétation de l’anglais] : Les membres du Conseil se rappellent, sans doute, que j’ai présenté, au nom des délégations de la Guinée, du Soudan et de ma propre délégation, un projet de résolution figurant dans le document S/10834, en date du 16 novembre. Dans ce projet de résolution, nous proposons ce que nous croyions, et que nous continuons de croire, être les meilleures mesures concernant les territoires sous domination portugaise. J’ai eu, alors, l’occasion d’expliquer en détail le fond du projet de résolution [1673<sup>ème</sup> séance], et ces explications restent valables. Nous avons eu, ces derniers jours, avec divers membres du Conseil, des consultations suivies concernant la façon dont il convenait d’aborder le problème afin d’obtenir les meilleurs résultats, au Conseil de sécurité, en nous fondant sur ce projet de résolution.

64. Nous avons tenu compte des points de vue qui se sont dégagés au cours de ces consultations, comme cela apparaît dans les projets de résolution dont le Conseil est actuellement saisi.

65. Nous avons reconnu qu’il serait préférable, par conséquent, d’aborder la question d’une autre façon — c’est-à-dire de diviser le projet de résolution en deux, en séparant les deux objectifs que nous visions : la demande que des négociations soient entreprises d’urgence, d’une part, et les mesures à adopter contre le Portugal, de l’autre.

66. Nous déposons donc aujourd’hui deux projets de résolution, publiés sous les cotes S/10838 et S/10839.

67. Le premier texte rappelle brièvement les résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale, réaffirme le droit inaliénable des peuples de l’Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique à l’autodétermination et à l’indépendance, demande au Gouvernement portugais d’arrêter immédiatement ses guerres coloniales et ses actes de répression, et demande au Gouvernement portugais d’engager, avec les véritables représentants des peuples de ces territoires, des négociations en vue de leur permettre de parvenir à l’autodétermination et à l’indépendance.

68. Nous croyons que ce projet de résolution sera approuvé à l’unanimité par les membres du Conseil de sécurité. Le Conseil ne peut, de toute évidence, méconnaître ces appels à la négociation pour mettre un terme au conflit armé, qui a déjà trop duré.

69. Je voudrais maintenant présenter quelques amendements à ce projet de résolution.

70. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, nous avons pris en considération les difficultés auxquelles se

heurtent certains membres du Conseil. Nous proposons donc de supprimer, dans la dernière partie de ce paragraphe, les mots "sous la direction de leurs mouvements de libération nationale". Le paragraphe se lirait comme suit :

"Réaffirme le droit inaliénable des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert, et du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), et la légitimité de la lutte que ces peuples mènent pour réaliser ce droit;"

71. Nous proposons également de supprimer, au début du paragraphe 3, les mots "conformément à la recommandation contenue dans la résolution 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale et"; à la fin du paragraphe, les mots "d'accéder à l'indépendance" seraient remplacés par les mots "d'arriver à l'autodétermination et à l'indépendance". Le paragraphe 3 du dispositif se lirait donc comme suit :

"Demande au Gouvernement portugais, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, d'engager des négociations avec les représentants des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert, et du Mozambique, en vue d'apporter une solution à l'affrontement armé qui prévaut dans ces territoires et de permettre à ceux-ci d'arriver à l'autodétermination et à l'indépendance;"

72. Enfin, au paragraphe 4, le mot "Demande" serait remplacé par le mot "Prie".

73. Le second projet de résolution contient toutes les mesures qui, à notre avis, devraient être prises si l'on veut que le Portugal tienne compte de l'appel du Conseil de sécurité aux fins de négociation. Il faut exercer une forte pression sur le Gouvernement portugais; il faut que le Portugal sache que nous sommes prêts à agir et à adopter contre lui toutes les sanctions qui s'imposent s'il ne respecte pas les dispositions de la Charte et les résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale. C'est pourquoi, dans le projet de résolution, on condamne le refus du Portugal de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

74. Puisque nous croyons — et nous l'avons dit sans équivoque dans plusieurs déclarations faites au cours de ce débat — que le Portugal ne pourrait pas poursuivre sa guerre coloniale sans l'aide de ses alliés, nous proposons donc de lancer un appel à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de fournir une assistance au Gouvernement portugais tant que celui-ci n'aura pas renoncé à sa politique de domination coloniale.

75. Nous pensons toutefois que nous devrions aller plus loin et décider, dès maintenant, que tous les Etats devraient mettre fin à la vente ou à la fourniture au Gouvernement portugais d'armes, d'équipement et de matériel militaires qui sont utilisés pour la répression contre les peuples africains.

76. Nous estimons également qu'il faudrait créer un comité spécial chargé d'entreprendre des enquêtes sur la livraison des armes utilisées par le Portugal dans les territoires africains sous sa domination.

77. Comme je l'ai déjà dit, ce deuxième projet de résolution représente une mise en garde adressée au Gouvernement du Portugal, car nous croyons que, sans un sérieux avertissement, nous pourrions difficilement amener le Gouvernement portugais à modifier son attitude intransigeante; nous avons donc le ferme espoir que le Conseil de sécurité adoptera aussi le second projet de résolution.

78. Enfin, nous n'insisterons pas pour qu'il soit procédé au vote cet après-midi, puisqu'il est possible que certaines délégations attendent encore de recevoir des instructions de leurs gouvernements.

79. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Le Conseil de sécurité discute actuellement des moyens de mettre fin à la domination coloniale portugaise en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). La délégation chinoise aimerait présenter les observations suivantes sur cette question.

80. Tout d'abord, le colonialisme portugais est un exemple classique de ce qui subsiste du colonialisme à l'ancienne mode, sous sa forme la plus réactionnaire et la plus décadente. Ce sont les colonialistes portugais qui les premiers ont envahi le continent africain; c'est leur domination qui a été la plus longue et ce sont leur oppression et leur exploitation qui ont été les plus brutales. Dès le quinzième siècle, ils ont envahi les actuelles colonies portugaises d'Afrique les unes après les autres. Les populations africaines de ces régions avaient apporté des contributions remarquables à l'édification d'anciennes civilisations. L'invasion des colonialistes portugais a interrompu le cours de leur développement indépendant, les précipitant dans un profond abîme de misère indicible.

81. Les colonialistes portugais ont été aussi parmi les premiers à pratiquer la traite des esclaves noirs sur le continent africain. Au cours des 500 ans qui ont succédé à l'implantation de leur régime colonial dans ces régions, ils ont imposé aux populations autochtones une domination fasciste et barbare et des systèmes discriminatoires et racistes, et, s'attachant à elles comme des sangsues, ils les ont soumises à l'exploitation et au pillage économiques. La vaste majorité de ces populations ont été privées de leur droit le plus élémentaire à la survie et pendant des générations elles ont frôlé l'extinction, vivant comme des bêtes de somme.

82. Devant la montée des mouvements de libération nationale sur le continent africain après la seconde guerre mondiale, les autorités coloniales portugaises ont eu l'audace de déclarer que les régions occupées susmentionnées, qui sont 22 fois plus étendues que le territoire du Portugal lui-même, étaient des "province d'outre-mer" du Portugal et qu'elles entendaient les occuper en permanence.

83. Les Portugais ont installé là-bas plus de 100 000 soldats qui mènent depuis longtemps une guerre coloniale barbare, une guerre de génocide. A partir de ces territoires occupés dont ils se servent comme base, ils ont à maintes reprises lancé des attaques armées contre la Guinée, le Sénégal, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et d'autres Etats africains indépendants, menaçant ainsi gravement la souveraineté et la sécurité de ces pays. Œuvrant la main dans la main avec les autorités colonialistes, réactionnaires et brutales à l'extrême de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud, ils ont conclu avec celles-ci une alliance militaire réactionnaire visant à réprimer de concert les mouvements de libération nationale de l'Afrique australe, mettant ainsi en danger l'indépendance des pays de l'Afrique australe et faisant peser une grave menace sur la paix et la sécurité du continent africain. Aujourd'hui, en cette septième décennie du vingtième siècle, les autorités portugaises, minuscules et décadentes et qui vivent de l'aumône d'autrui, n'ont l'audace de défier avec tant de violence et d'agressivité la condamnation que leur ont portée les nations du monde que parce qu'elles disposent précisément de l'appui de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme, véritables maîtres en coulisse. De plus, les autorités portugaises, de pair avec les régimes racistes de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud, ont joué le rôle de gendarmes pour réprimer la lutte de libération nationale en Afrique et pour menacer l'indépendance des pays africains.

84. En deuxième lieu, l'histoire de la conquête et de la domination des peuples africains par les Portugais est écrite avec le sang et les larmes des populations africaines autochtones, l'histoire glorieuse de la lutte anticolonialiste menée par les peuples africains qui, en vagues déferlantes, n'ont cessé de lutter et de progresser. Lorsqu'il y a oppression, il y a résistance; plus l'oppression est brutale, plus la résistance est acharnée. Pendant des siècles, les populations des territoires occupés par le Portugal n'ont jamais cessé ni de résister ni de lutter. Après la seconde guerre mondiale, les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) se sont lancés les uns après les autres dans la lutte armée, ouvrant ainsi un chapitre nouveau dans l'histoire de la lutte des populations autochtones contre l'impérialisme et le colonialisme. La lutte armée a infligé des coups d'une violence inouïe aux autorités coloniales portugaises et a ainsi stimulé efficacement les populations africaines de ces régions. En peu de temps, la lutte a enregistré des succès encourageants. A l'heure actuelle, le combat armé du peuple angolais s'étend à un tiers du territoire de l'Angola, et plus d'un million de personnes ont été libérées. Les forces armées patriotiques du Mozambique contrôlent un quart environ de leur territoire et ont libéré environ un million d'habitants. Les forces armées patriotiques de la Guinée (Bissau) ont libéré les deux tiers du territoire et plus de la moitié de la population. Le pouvoir politique a été instauré à la base et des activités de production et des activités culturelles et éducatives ont été organisées dans les régions libérées, qui sont devenues les bases révolutionnaires à partir desquelles la lutte se poursuivra. Tous les pays et tous les peuples du monde épris de justice se réjouissent de ces résultats. Faible et limitée au départ, la cause de la libération de tous les peuples finit inévitablement par s'affirmer et se renforcer, grâce à une

lutte incessante. C'est pourquoi nous pensons que, dans la mesure où elles mobilisent et organisent les masses et poursuivent sans arrêt le combat, les forces patriotiques finiront par modifier l'équilibre des forces, transformer l'infériorité en supériorité, chasser tous les colonialistes portugais de leurs territoires et obtenir ainsi une libération et une indépendance nationale totales.

85. En troisième lieu, la conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue en juin dernier et la conférence au sommet des Etats de l'Afrique centrale et orientale qui s'est tenue en septembre dernier à Dar-es-Salaam ont montré avec justesse que la lutte armée était le seul moyen pour l'Afrique d'obtenir sa libération. Il est en fait parfaitement légitime de prendre les armes pour écraser par la violence révolutionnaire la violence contre-révolutionnaire du colonialisme, face à la férocité d'agresseurs armés jusqu'aux dents. Sinon il n'y aurait qu'à se laisser fouler aux pieds et, les bras croisés, se livrer aux bourreaux. Toutefois, suivant leur nature réactionnaire, les colonialistes de toute sorte ont toujours essayé à tout prix de faire passer le faux pour le vrai et de tromper l'opinion publique. Par exemple, à la session actuelle de l'Assemblée générale, le représentant du Portugal s'est ingénié à vouloir faire une distinction entre les guerres justes et les guerres injustes et a qualifié tous les actes de violence d'actes de "terrorisme". Il a même cherché à faire apparaître les autorités colonialistes portugaises comme des victimes de ce "terrorisme", comme s'il oubliait que ce sont les autorités portugaises qui, pendant des siècles, se sont livrées sans scrupule au massacre des peuples africains dans les régions susnommées de l'Afrique, qu'elles détiennent le brevet d'ancienneté en matière de terrorisme et qu'elles ont été les instruments de la violence contre-révolutionnaire la plus totale. Il n'est donc pas surprenant que les autorités colonialistes portugaises cherchent à mêler le vrai et le faux et à confondre le bien et le mal. Néanmoins, certains pays qui se disent amis des Africains se font aussi les avocats d'une interdiction absolue du recours à la force quelle qu'elle soit et s'opposent à la distinction entre guerres justes et guerres injustes, alimentant ainsi les duperies réactionnaires de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme. Il n'est pas difficile de se rendre compte que leur intention réelle est de faire accepter passivement aux peuples colonisés et semi-colonisés l'asservissement perpétuel du colonialisme afin que les superpuissances soient libres de se partager le monde et de se livrer à leur lutte pour l'hégémonie.

86. En quatrième lieu, les réactionnaires du monde ne descendront jamais de la scène de l'histoire de leur propre chef. Tous les réactionnaires sont les mêmes : si on ne les frappe pas ils ne tomberont pas. Comme tous les réactionnaires, les autorités coloniales portugaises doivent être renversées par le peuple organisé. Jamais elles ne feront preuve de "bienveillance", jamais elles "n'accorderont" l'indépendance aux populations des colonies portugaises. C'est pourquoi les peuples des colonies et des semi-colonies ne peuvent compter que sur leurs propres forces comme base de leur lutte politique. Tout en poursuivant la lutte armée, les nations et les peuples opprimés peuvent, à certaines conditions, engager des négociations avec les

colonialistes, au moment opportun, dans le but de s'opposer à ceux-ci. Bien entendu, ces négociations ne sauraient avoir lieu qu'à une seule condition, à savoir que les intérêts fondamentaux de la population ne soient pas mis en cause. Cependant, les autorités portugaises n'ont pas cessé de violer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité en refusant catégoriquement aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et elles intensifient sans cesse leur domination et leurs guerres coloniales. Dans les conditions actuelles, il ne faut se faire aucune illusion quant à ces négociations.

87. En cinquième lieu, après avoir entendu les déclarations des Ministres des affaires étrangères du Libéria et de la Sierra Leone ainsi que celles des représentants de nombreux pays d'Afrique et des mouvements de libération nationale du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau), nous appuyons les demandes qui ont été formulées et qui sont les suivantes.

88. Premièrement, il faut que les autorités portugaises soient sévèrement condamnées pour les guerres coloniales barbares qu'elles mènent contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et pour la domination réactionnaire qu'elles imposent à ces peuples, ainsi que pour les nombreux actes d'agression et de provocation armée qu'elles commettent contre les pays africains voisins. Il faut demander aux autorités portugaises de mettre immédiatement fin à leur domination coloniale dans les régions susmentionnées. En même temps, il faut condamner sévèrement toutes les forces impérialistes, colonialistes et néo-colonialistes pour l'appui qu'elles accordent en coulisse aux autorités portugaises, les aidant ainsi à perpétuer leur mainmise réactionnaire.

89. Deuxièmement, il faut appliquer un embargo rigoureux sur les armes ainsi que des sanctions à l'encontre des autorités portugaises.

90. Troisièmement, tous les pays et les peuples épris de justice doivent être invités à accorder une aide et un appui plus étendus aux mouvements de libération nationale des peuples des colonies portugaises.

91. Le peuple chinois et la population de l'Afrique ont vécu en commun une expérience historique. Nous avons maintenant une lutte commune à mener. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours considéré le combat des peuples africains comme un grand encouragement pour eux-mêmes. Pour sa part, le peuple chinois se tiendra sans cesse aux côtés des Africains et des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et, de concert avec eux, il luttera pour la cause qu'ils se sont engagés à défendre, à savoir s'opposer à l'impérialisme, au colonialisme et au néo-colonialisme, sauvegarder l'indépendance nationale et aboutir à la libération nationale.

92. La délégation chinoise votera en faveur des deux projets de résolution présentés par la Guinée, la Somalie et le Soudan.

93. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Madame la Présidente, nombre d'orateurs avant moi ont eu le privilège de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Il y a peu de chose que je puisse ajouter à ce qu'ont dit ces orateurs avec tant d'éloquence et d'exactitude lorsqu'ils ont rendu hommage à votre personnalité et ont souligné l'importance du phénomène historique que représente le fait que, pour la première fois, c'est une femme, et une femme d'Afrique, qui accède à ce poste de haute responsabilité. Je vous prie donc d'accepter, outre mes félicitations les plus chaleureuses, le témoignage de notre amitié, de notre respect et de notre admiration à l'occasion de cet événement aussi marquant, ainsi que pour l'efficacité et le tact avec lesquels vous avez dirigé jusqu'à présent nos délibérations.

94. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au représentant de la France, M. de Guiringaud, pour la manière dont il a rempli ses fonctions de président au cours du mois dernier.

95. Le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande de 37 Etats Membres de l'Organisation pour examiner la situation qui prévaut actuellement dans les territoires sous administration portugaise.

96. Ainsi qu'il est indiqué dans la demande de convocation du Conseil, contenue dans le document S/10828, le but de cette réunion est "d'amener le Gouvernement portugais à reconnaître le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples africains sous sa domination et à arrêter un calendrier de transfert des pouvoirs aux représentants authentiques de la population africaine de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique, mettant ainsi fin à une guerre insensée et à une domination coloniale anachronique".

97. Si j'ai jugé bon de vous donner lecture de ce paragraphe, c'est parce que j'estime qu'il comporte les éléments clés sur lesquels nos délibérations devraient mettre l'accent. En effet, il y est dit tout d'abord que les peuples autochtones disposent d'un droit à la libre détermination, comme cela est clairement proclamé dans la Charte, et à l'indépendance, comme cela est établi dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et rappelé dans de nombreuses décisions adoptées par divers organes de l'Organisation des Nations Unies.

98. Ensuite, en demandant l'établissement d'un calendrier pour le transfert des pouvoirs aux représentants authentiques des peuples des trois territoires, on indique implicitement un moyen ordonné et pacifique d'aboutir à l'autonomie, pour réaliser un autre des objectifs proclamés dans la Charte en ce qui concerne les territoires non autonomes. Il est évident qu'une telle évolution ne peut intervenir que si la solution recherchée tient compte, comme il convient, des aspirations politiques, librement exprimées de ces peuples.

99. Finalement, et cela est lié à ce que je viens de dire, on doit tenir compte du désir de mettre fin à la situation de

force et à la situation coloniale qui règne dans ces régions de l'Afrique.

100. Les trois éléments auxquels j'ai fait allusion et qui apparaissent dans le document S/10828 non seulement sont conformes aux dispositions précises de la Charte des Nations Unies, mais peuvent également servir de base au règlement juste et approprié du problème des territoires portugais.

101. Un processus caractérisé par le ferme respect du principe de la libre détermination, tant pour ce qui est des décisions de la majorité pour l'élection de ses représentants authentiques que du choix de son destin, librement exprimé, sans pression, sans acte de force ni menace de recourir à la force de part et d'autre, et dans le but de parvenir à l'indépendance, devrait être un moyen logique et approprié de sortir de la situation délicate que nous examinons actuellement.

102. Il est exact que le Portugal continue de considérer ces territoires comme faisant partie intégrante de la nation portugaise. Il l'a réaffirmé récemment dans la lettre de son représentant, reproduite dans le document S/10833. Mais nous sommes certains que cette position, qui répond tant à des mobiles historiques qu'à des dispositions de caractère constitutionnel, pourra être révisée dans un proche avenir.

103. Personne ne saurait nier ou méconnaître les contributions importantes que, tout au long de son histoire, le Portugal a apportées à la découverte de territoires nouveaux, à l'ouverture de routes nouvelles pour la navigation et le commerce, à l'exploration de l'inconnu et au progrès par le truchement de ses illustres marins, de ses cartographes, de ses savants et de ses juristes.

104. Ce que nous nous demandons actuellement, c'est s'il convient d'invoquer ce passé pour maintenir un empire. Le monde ne reste pas statique. Ce qui était valable au quinzième siècle, à l'époque des grandes découvertes, et même au siècle dernier, n'a pas nécessairement cours aujourd'hui. Si d'autres nations qui ont connu à la même époque la même expansion en dehors de leurs frontières naturelles avaient continué de s'accrocher aux territoires qu'elles avaient conquis et de rester insensibles aux transformations politiques, à l'évolution de l'esprit humain et des institutions, l'Organisation des Nations Unies se trouverait composée au plus de quelques pays qui se répartiraient la domination des cinq continents. Quel que soit le nom que l'on pût lui donner, l'Amérique latine continuerait d'être soumise à l'Espagne, à l'exception du Brésil, qui serait une autre province portugaise d'outre-mer; l'Afrique et une grande partie de l'Asie continueraient d'être gouvernées depuis des capitales européennes, et aucune des grandes mutations de l'histoire, depuis la Révolution française jusqu'à nos jours, n'aurait eu aucun sens.

105. Ce n'est pas ce qui s'est passé. Bien au contraire, les événements montrent clairement que les principales puissances coloniales ont su se montrer sensibles aux courants de rénovation qui ont reçu une grande impulsion à la suite de la seconde guerre mondiale. Grâce à cette manifestation

de sagesse politique, de nombreuses nations ont obtenu leur indépendance et occupent aujourd'hui leur place parmi nous. Mais il y a plus encore. Comme l'a fait remarquer avec justesse au cours de cette discussion le représentant de la Tunisie, M. Driss, une fois l'émancipation obtenue, des liens se sont établis entre les nouveaux pays et leurs anciennes métropoles, liens fondés sur l'égalité souveraine et sur le respect mutuel, liens beaucoup plus solides, fructueux et durables que ceux qui reposent uniquement sur un rapport de forces.

106. C'est exactement ce que nous espérons pour le Portugal et ses territoires d'Afrique. Les tendances actuelles dans le monde sont à la compréhension, au rapprochement et à la coopération positive entre toutes les nations, au-delà des divergences idéologiques et de la diversité des systèmes de gouvernement, mais à condition que personne ne cherche à dominer, c'est-à-dire sur un pied d'égalité totale.

107. Nous pensons qu'il est temps pour le Portugal de réagir positivement et d'accorder aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) leur droit à l'autodétermination. S'il agissait ainsi, il entrerait véritablement dans le vingtième siècle; cela signifierait qu'il confirmerait dans les faits le réalisme politique et diplomatique que bon nombre d'hommes d'Etats portugais ont démontré dans le passé; cela marquerait le début d'une nouvelle étape constructive, où la guerre et l'affrontement seraient remplacés par l'amitié et un avenir prometteur pour tous.

108. Les délégations de l'Afrique et les représentants des organisations politiques des territoires qui ont participé à nos travaux ont fait remarquer que cette possibilité existait toujours. C'est maintenant aux autorités de Lisbonne de saisir cette occasion. Qu'il ne soit pas trop tard demain pour qu'un règlement pacifique intervienne, car rien ni personne ne peut empêcher la marche des peuples vers leur émancipation.

109. La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles d'amitié et de solidarité qu'il a eues à mon égard.

110. Maintenant que je n'ai plus d'orateur sur ma liste, permettez-moi de faire une déclaration, en tant que représentante de la GUINÉE.

111. Vous me permettrez de vous renouveler ma profonde gratitude pour les paroles pleines de réconfort que vous avez bien voulu adresser à moi-même et à la République de Guinée, mon pays, au cours de la présente réunion du Conseil de sécurité.

112. Pour la première fois, en effet, dans l'histoire de notre organisation, la présence d'une femme à la présidence du Conseil offre la preuve de la nécessaire évolution de la pensée humaine et des institutions depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies qui dispose à son article 8 :

"Aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des

conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires.”

113. Cette réalité que personne ne saurait nier reflète aussi une des exigences de notre temps touchant à un domaine fondamental de la politique internationale : la décolonisation. Aussi, l'examen par le Conseil de sécurité de la question des territoires africains sous domination coloniale portugaise doit-il permettre à la communauté des nations d'enregistrer les changements qualitatifs importants, à vrai dire décisifs, qui marquent les relations actuelles entre le Portugal d'une part, l'Angola, la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert et le Mozambique d'autre part.

114. Cependant, il y a certains aspects du problème sur lesquels il serait souhaitable d'attirer l'attention de la puissance coloniale qu'est le Portugal. Face aux revendications des peuples coloniaux pour leur accession à l'autodétermination et à l'indépendance, le Portugal est resté sourd. Pis, il a renforcé son armée coloniale et intensifié l'exploitation des territoires et des peuples coloniaux. Ce faisant, le Portugal allait ainsi à contre-courant de l'histoire et de la morale internationale. L'exemple de certaines puissances amies du Portugal n'a pas été suivi par celui-ci : à savoir l'octroi de l'indépendance aux peuples coloniaux en temps opportun, ce qui a permis à ces puissances de maintenir et de développer les rapports d'amitié et de coopération entre les Etats nouvellement libérés et les anciennes métropoles. Face à cette attitude négative du Portugal, les peuples coloniaux à bout de patience brandirent les armes pour se lancer à la conquête de leur droit à la liberté et à la dignité. Des mouvements de libération appuyés par leurs peuples s'organisèrent en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, en Angola et au Mozambique, constituant trois fronts contre lesquels le Portugal lutte depuis bien des années.

115. Le second fait qu'il me plaît de souligner ici, et dont le Portugal devrait tirer les meilleures leçons, est que les responsables des mouvements de libération l'invitent au dialogue pour trouver une solution au conflit armé afin d'éviter ainsi les nombreuses pertes en vies humaines aussi bien du côté des peuples des territoires en lutte que du côté des citoyens portugais enrôlés dans ces guerres coloniales.

116. Il est aujourd'hui évident que près d'une décennie de lutte armée contre le Portugal a forgé une conscience politique nouvelle et une volonté invincible des populations de ces territoires. Dans les zones libérées échappant ainsi à l'administration coloniale, qui chaque jour perd du terrain devant la poussée révolutionnaire du PAIGC, du MPLA et du FRELIMO, une vie de liberté, de dignité et de responsabilité se développe, tandis que, parallèlement, se crée une infrastructure administrative et sociale distincte du système colonial portugais devenu archaïque et décadent.

117. Je me contenterai à ce propos de laisser parler les faits, car pour la délégation de la République de Guinée il s'agit de placer les membres du Conseil de sécurité, et singulièrement les alliés du Portugal, devant un choix certes difficile, mais crucial pour l'histoire de la décolonisation des peuples.

118. Pour le Portugal, qui présente toutes les caractéristiques d'un pays sous-développé, condamné à rester comme tel, il est humainement et matériellement impossible de venir à bout de la guerre coloniale qu'il mène désespérément dans ces vastes territoires africains dont il tire l'essentiel de ses revenus, mais dont la souveraineté est désormais entre les mains de leurs populations combattantes.

119. Qu'il me suffise de vous citer l'exemple de la Guinée (Bissau) où la Mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies a pu constater l'autorité effective du pouvoir qu'exerce le PAIGC sur plus des deux tiers du territoire. La meilleure illustration de cette réalité est contenue dans la déclaration faite le 16 octobre 1972 à la 1986<sup>ème</sup> séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale par Amílcar Cabral, secrétaire général de ce mouvement, lorsqu'il dit que la véritable question consiste à savoir si le peuple de Guinée, qui est souverain sur la plus grande partie de son territoire national, qui vient de constituer sa première assemblée nationale et qui va proclamer l'existence de son Etat, doté d'un pouvoir exécutif, a ou non le droit de s'intégrer à la communauté internationale.

120. A la suite des premières élections générales au suffrage universel et au scrutin secret consacrant la formation en Guinée (Bissau), sous le contrôle du PAIGC, de la première assemblée nationale composée de 120 représentants, nous devons sincèrement nous demander si le Gouvernement portugais peut et doit encore représenter ce peuple dans les instances internationales.

121. Il est à peine besoin de dire combien l'Afrique attend, au terme de cette importante réunion du Conseil, la réponse à une question qui pose, dans sa perspective constitutionnelle, tout le principe de l'autodétermination et de l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

122. Que dire de l'attitude par trop révélatrice des Etats membres de la Communauté économique européenne lors de la signature, en juillet dernier, de l'Accord d'association entre le Portugal et le Marché commun ? L'exclusion des prétendues "provinces d'outre-mer" du Portugal de cet accord constitue un échec retentissant de la thèse colonialiste du Portugal auprès de ceux qu'il a toujours considérés comme ses partenaires commerciaux et militaires. Selon une revue publiée en France :

“Les pays les plus importants de la Communauté économique européenne élargie sont sûrs de leur accès aux marchés des colonies du Portugal, qu'elles soient ou non incluses dans l'Accord d'association. Ces pays se réservent par contre, en ne les incluant pas dans cet accord, une meilleure position au moment où les actuelles "provinces d'outre-mer" du Portugal deviendront des pays indépendants.”

123. C'est là un sentiment qui n'a cessé, ces derniers temps, de se développer dans les milieux d'Europe. C'est aussi une réalité nouvelle qui pèse de façon significative en faveur de l'émancipation politique des peuples en lutte

d'Angola, de Guinée (Bissau), du Cap-Vert et du Mozambique.

124. La sagesse doit pousser les amis du Portugal à adopter une attitude nouvelle. Ma délégation se félicite de l'intervention du représentant de la Belgique. Cette déclaration devant le Conseil, le 17 novembre, montre bien cet effort de certaines puissances d'accomplir un pas significatif en direction de l'application de l'autodétermination et de l'indépendance dans les territoires portugais.

125. Cette mutation que nous souhaitons voir continuer a amené M. Caetano, inquiet, à déclarer au cours de son allocution télévisée du 14 novembre 1972 : "Certains de nos voisins ne cachent pas leurs craintes, ce qui fait le jeu de l'ennemi." Ces mots du Premier Ministre du Portugal dissimulent mal les embarras d'un homme se sentant brusquement abandonné par ses amis et voisins qui ont réalisé, bien auparavant, la solution cruelle d'un problème qu'il faut désormais admettre avant qu'il ne soit trop tard.

126. L'histoire donne ainsi aux hommes qui savent l'interpréter une chance exceptionnelle que seules la clairvoyance et une certaine perspicacité permettent de saisir.

127. Nous voulons penser, à la lumière de ces développements irréversibles, qu'il sera possible au Conseil d'examiner très attentivement les projets de résolution que le représentant de la Somalie a présentés au nom des membres africains du Conseil de sécurité, du Soudan et de mon pays.

128. Il y a lieu de souligner l'importance exceptionnelle des idées nouvelles qu'apportent ces projets à l'effort de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies et dont une étape importante a été franchie par l'adoption récente, par l'Assemblée générale, de la résolution 2918 (XXVII) conférant le statut d'observateurs aux mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

129. Ma délégation, loin de faire preuve d'optimisme excessif, pense cependant que le moment est venu pour le Portugal et ses amis de faire montre, au cours de la présente réunion du Conseil de sécurité, du réalisme politique indispensable pour mener les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau), du Cap-Vert et du Mozambique, dont les représentants se sont adressés au Conseil, à l'exercice de leur droit inaliénable et imprescriptible à l'autodétermination et à l'indépendance sans aucun nouveau délai.

130. Si une telle initiative destinée à mettre un terme à une longue guerre coloniale échouait, alors l'Afrique se devrait d'en tirer toutes les conséquences en application des recommandations de la conférence au sommet de l'Organisation de l'unité africaine à Rabat, d'appeler ses peuples à la mobilisation de tous leurs moyens matériels pour la liquidation systématique du colonialisme portugais et de tous les autres bastions de domination étrangère sur son continent.

*La séance est levée à 17 h 50.*